

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **JEUDI VINGT CINQ MAI**  
Présents : **13** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
Votants : **15** sous la présidence de **Vincent BARRAUD**, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 mai 2023**

Présents :

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,  
BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, ~~GAURIVEAUD Jean-Jacques~~,  
AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE  
Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, GAURIVEAUD Jean-Jacques

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, FOUCHER Nicolas à  
GAGNADRE Josselyne

Secrétaire de séance :

MOTARD Daniel

DE 050-2023/05-012 LES REVELATIONS ARTISTIQUES – CONVENTION  
SPECTACLE DU 09 AOUT 2023

Jocelyne GAGNADRE indique au conseil municipal que la commune a programmé au titre des manifestations estivales, un spectacle en plein air le 09 août Place du champ de foire. Cette prestation est proposée par l'Association les Révélations Artistiques et il convient pour bénéficier de ce spectacle de passer une convention avec ladite association. Elle soumet la convention suivante à l'approbation du conseil municipal (voir pièce jointe)

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,*

- *DECIDE de passer une convention avec l'association les Révélations Artistiques*
- *AUTORISE le maire à signer ladite convention tel qu'annexée et tout document nécessaire à intervenir*

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**



## CONVENTION

## Entre les soussignés :

Association les Révelations Artistiques

N° de SIRET : 499 364 776 000 17 - Code APE : 913E

Licence : 3/1058703

Mairie de Vaux-sur-Mer - Les Révelations Artistiques - BP 90219 - 17205 ROYAN Cedex

Tél : 05 46 23 53 00 - E-mail : [lesrevelationsmusicales@gmail.com](mailto:lesrevelationsmusicales@gmail.com)

Représentée par : Monsieur DUHAZE Douglas en sa qualité de Président,

Désignée ci-après « Le Producteur »

D'une part

Et :

La Commune de ÉTAULES

N° SIRET : 21170155200013

Licence entrepreneur de spectacle n°3 - PLATESV-R-2021-005093

27 rue Charles Hervé - 17750 Étaules

Tél : 05 46 36 41 23

Représentée par : Monsieur BARRAUD Vincent en sa qualité de Maire,

Désignée ci-après « L'Organisateur »

D'autre part

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

A - « Le Producteur », propose à « L'Organisateur » les spectacles suivants pour lesquels il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Nom du groupe : Benjamin PIAT

Nombre d'artiste(s) : 4 pers

Date de la représentation : le mercredi 9 août 2023

Lieu de la représentation : Place du Champ de Foire

Lieu d'hébergement : hôtel (Réservation et règlement à charge du groupe)

Coût spectacle : 1502.26 €

**Article 1 : Obligations de « L'Organisateur »**

« L'Organisateur » s'assure :

être en possession de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3<sup>ème</sup> catégorie afin de produire le concert désigné ou être entrepreneur occasionnel du spectacle vivant (pas plus de 6 spectacles par an) du paiement d'une somme forfaitaire de 1502.26€ TTC (mille cinq cent deux euros et vingt-six centimes) relative à la prestation des groupes et la communication de l'opération (cachet artistique,

ASSOCIATION LES REVELATIONS ARTISTIQUES  
Mairie de Vaux-sur-Mer - Les Révelations Artistiques - BP 90219 - 17205 ROYAN Cedex  
N° SIRET : 499 364 776 00017 - APE : 913 E - licence 3 : 1058703

D.D

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

## Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

technique – hors demandes complémentaires à celles déjà prévues, défraiements, SACEM, restauration et hébergement, communication de l'opération conformément au courrier d'engagement signé).  
Ce montant pourra être corrigé à la baisse selon les aides obtenues auprès des collectivités territoriales (communauté d'agglomération, Conseil départemental et contrat de développement durable...). Dans ce dernier cas, une régularisation sera effectuée.

- \* être en réglementation avec la législation en vigueur
- \* de fournir le matériel de lumières (sauf mention contraire)
- \* de fournir au groupe des bouteilles d'eau en nombre suffisant

- « L'Organisateur » proposera un lieu de représentation en état de fonctionnement et en assurera le service général adapté aux réglementations en vigueur au jour de la prestation. Il fera son affaire personnelle des demandes d'autorisations en temps utile.

- « L'Organisateur » autorisera le groupe à vendre des produits se rapportant au spectacle (CD ou objets divers). \*

- « L'Organisateur » autorisera l'association à faire apparaître les supports de communication de ses partenaires sur les lieux de concerts.

#### **Article 2 : Règlements**

- « L'Organisateur » s'engage à effectuer le règlement de la somme définie ci-dessus à « Le Producteur », qui fournira pour cela un RIB.
- Le règlement sera effectué par mandat administratif ou par chèque après la manifestation par « L'Organisateur » sur présentation d'une facture émise par « Le Producteur »,

#### **Article 3 : Assurances**

- « L'Organisateur » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle sur le site défini.

#### **Article 4 : Enregistrement – Diffusion**

- Les captations vidéo ou audio n'excéderont pas une durée de 3 minutes au plus, toute autre forme d'enregistrement et/ou de diffusion, même partiel, des représentations, objet de la présente convention, nécessitera un accord préalable particulier auprès du PRODUCTEUR du spectacle.
- Photos  
« L'Organisateur » pourra produire et exploiter les images (photographies et/ou films) qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international. Ces images devront respecter l'intégrité des artistes ou des salariés, l'exploitation de ces images pourra se faire pour une durée illimitée.
- Vidéos  
« L'Organisateur » pourra exploiter les films ou des enregistrements qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international, ces supports seront à vocation promotionnel et ne feront pas l'objet de commercialisation.

D.D



<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

### Hôtel de Ville

Dans le respect des engagements ci-dessus « Le Producteur », s'engage à obtenir auprès du PRODUCTEUR de chacun des artistes ou de ses salariés une autorisation d'utilisation de leur image et garantit à « L'Organisateur » d'une jouissance paisible de leur droit à l'image, sans préjudice de tous dommages-intérêts pouvant être réclamés en sus.

#### **Article 5 : Annulation de la convention**

##### **- Annulation pour cas de force majeure**

La présente convention sera annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure, conformément à l'article 1148 du code civil et à une jurisprudence constante, l'événement doit s'avérer : extérieur à la volonté des parties, irrésistible et imprévisible.

##### **- Annulation d'une ou plusieurs dates par « Le Producteur »,**

- En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates de concert pour des raisons indépendantes de la volonté du « Le Producteur », ou de « L'Organisateur », les parties s'entendent pour se dispenser du paiement des prestations.

#### **Article 6 : Compétence juridique**

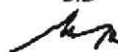
- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

#### **Article 7 : Dispositions particulières**

- Si le concert est prévu dans un espace scénique en plein air, l'organisateur s'engage à faire couvrir la scène et à prévoir, en cas d'intempéries, un espace couvert où le concert puisse être reporté le même jour. Le plateau devra être parfaitement sec.

- En cas de travaux imprévus rendant le spectacle impossible à réaliser sur le site initialement prévu, « L'Organisateur » s'entend avec LE PRODUCTEUR DU GROUPE concerné par la date, pour trouver un autre lieu de représentation répondant au cahier des charges du spectacle.

D.D



#### **DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

### Hôtel de Ville

Le présent contrat comporte 4 pages

Fait en double exemplaires

**Monsieur Vincent BARRAULT**  
Maire,  
Commune de Etaules

**Monsieur DUHAZE douglas**  
Président,  
Association les Révélation Artistiques

À : Etaules

À : Saint-Palais-sur-Mer.

Le :

Le :

Signature et tampon  
+ paraphe sur chaque page

Signature et tampon  
+ paraphe sur chaque page

ASSOCIATION LES REVELATIONS ARTISTIQUES



Mairie de Vaux-sur-Mer

Les Révélation Artistiques

BP 99 17705 ROTIAN Cedex

NUMERO TEL : 459 354 776 06017 - APE : 913 E - Licence : 102576



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**